



PROCES VERBAL
de la séance du 10 février 2014

Membres	Membres en exercice	Membres présents	dont titulaires	dont suppléants
132	132	70	64	6

Etaient présents :

Membres du Bureau :

TRESSANGE	WEBER	Jean-Paul	Président	VALMESTROFF	ZORDAN	Jean	2e assesseur
INGLANGE	REISTROFFER	Gilbert	1er vice-président	YUTZ	MEYER	Charles	3e assesseur
RITZING	KIFFER	Edmond	2e vice-président	FONTOY	MARTIN	Jean-Eric	5e assesseur
MANOM	CHRISTNACKER	Daniel	3e vice-président	NEUFCHER	VILLEMORTI	Marcel	6e assesseur
KIRSCHNAUMEN	GEORGES	Gérard	1er assesseur	RUSSANGE	KRIER	Roland	8e assesseur

Etaient présents :

Délégués titulaires

NOAL	Frédéric	ALGRANGE	TOURRET	Frédéric	KERLING-LES-SIERCK
HENRY	Eric	ANGEVILLERS	DEGENEVE	Denis	KIRSCH-LES-SIERCK
BOUZENDORFFER	Robert	APACH	FOETZ	Marc	KLANG
DESVAUX	Roger	AUDUN-LE-TICHE	BECKER	Patrick	KUNTZIG
PIOVANO	Lucien	AUDUN-LE-TICHE	RICCI	Françoise	LAUNSTROFF
GHAMO	Fernando	BASSE-HAM	COMPE	Patrick	LOMMERANGE
CAFFENNE	Henri	BERTRANGE	LEUVREY	Jacky	LUTTANGE
GIORGINI	Gérard	BOULANGE	TIRLICIEN	Roger	MOYEUVE-GRANDE
FILLMANN	Alain	BOUSSE	FRIEDMANN	Odile	NILVANGE
SCHLINCKER	Bernard	BUDING	HUMBERT	Marcel	NILVANGE
DIBENE	Nicolas	DISTROFF	MORENA	Mario	NILVANGE
ZENNER	René	ELZANGE	STOCHMEL	Denis	OTTANGE
EBERHART	Pascal	FAMECK	CHAUMIER	Claude Eric	OUDRENNE
CORVISIER	Claude	FAMECK	SCHOSSELER	Sébastien	RANGUEVAUX
STEICHEN	Christian	FAMECK	LEIDIG	Armand	RETTTEL
ADAM	Jean-François	FLORANGE	KIFFER	Edmond	RITZING
PASQUALETTO	Roméo	FLORANGE	WEILER	Jean-Paul	ROSSELANGE
SCHUTZ	Jean-Michel	GRINDORFF-BIZING	BRUZZESE	Antonio	ROSSELANGE
UNTEREINER	Alain	GUENANGE	MULLER	Jean-Michel	RURANGE-LES-THONVILLE
SOMMEN	Christian	HALSTROFF	HELMER	Marie-Rose	RURANGE-LES-THONVILLE
DEL PIZZO	André	HAUTE-KONTZ	ACKERMANN	Raymond	TERVILLE
MOYSON	Rolande	HAYANGE	PARGNY	Jean-Paul	THONVILLE
PHILIPPS	Angèle	HAYANGE	DELUY	Georges	THONVILLE
D'AMBROSIO	Gérard	HAYANGE	WEYANT	Arsène	VITRY-SUR-ORNE
GUBERNATOR	Roger	HOMBOURG-BUDANGE	FILBING	Michel	VITRY-SUR-ORNE
SCHWEITZER	Jean-Marc	HUNTING	DILLIER	Yves	YUTZ
MARQUET	François	ILLANGE	MULLER	Henri	YUTZ
MENEGOZ	Michel	KEMPLICH			

Délégués suppléants

GRASSER	Patrick	ILLANGE	BRANZI	Didier	METZERVISSE
ZINS	Clément	CONTZ-LES-BAINS	BROSSARD	Albert	TRESSANGE
WEHR	Denis	MERSCHWEILLER	GUERIN	Max	RICHEMONT

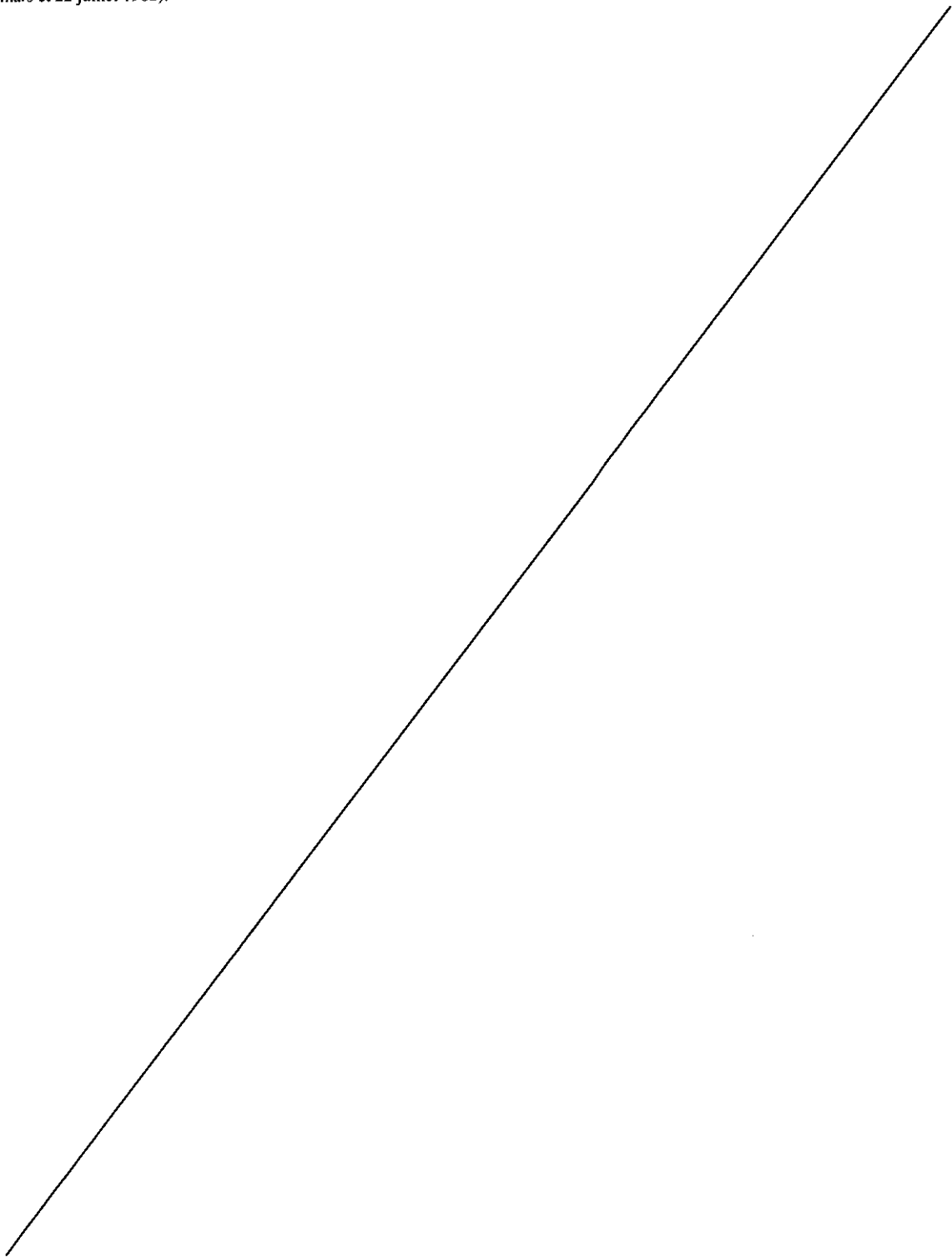
Sont excusés et ont donné procuration : M. Serge CARLONI à M. Roland KRIER, M. Jean-Marc HEYERT à M. Christian STEICHEN, Mme Lilly KREUWEN à M. Romeo PASQUALETTO, M. Philippe BIEBER à M. Yves DILLIER, M. Gérard BORLA à M. Jean-François ADAM, M. Pierre KOWALCZYK à M. Alain FILLMANN, M. Dominique MELI à M. Jean-Paul PARGNY ; Mme Elvire VILL ARUBIA à M. Alain UNTEREINER.

Sont excusés : M. Daniel PERLATI, M. Camille WERNER, M. Robert BOUZENDORFFER, M. Roger TUSCH, M. Alain CAZALET, M. Guy NOEL.

Assistaient en outre : M. Philippe ROUSTAN, Mmes Liliane FELLY, Bernadette VIEUSANGE, Karine THIRY.

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations.

Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées le 14 février 2014, les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur (Loi Municipale Locale du 6 juin 1895 et Lois des 2 mars et 22 juillet 1982).



M. le Président ouvre la séance à 18 h 15 en indiquant que le quorum est atteint.

M. le Président passe à l'examen de l'ordre du jour.

1) Compte Administratif 2013

Monsieur le Président indique que le compte administratif 2013 est présenté avant le budget primitif 2014 de manière à permettre la reprise immédiate des résultats antérieurs.

En section d'investissement, les dépenses ont été réalisées à hauteur de 1.077.786,00 euros et les recettes à hauteur de 1.085.847,00 euros. Il en résulte un solde annuel excédentaire de 8.061,00 euros et un solde cumulé déficitaire de 17.049,70 euros. Ces chiffres s'expliquent en grande partie par la comptabilisation, depuis 2006, des subventions versées aux communes, en dépenses d'investissement. Celles-ci représentent en effet 694.847,00 euros pour ce qui concerne la redevance R2 et 300.000,00 euros pour les subventions d'effacement de réseaux. L'exercice 2013 se distingue par le versement d'une subvention complémentaire financée par fonds propres du syndicat pour les travaux d'effacement de réseaux (50.000,00 euros) et par le versement de la somme de 30.000 euros au concessionnaire, pour la réalisation de la 3^e tranche de travaux de sécurisation de réseaux.

En section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 1.139.500,99 euros et les recettes à 1.166.342,23 euros, d'où un solde excédentaire de 26.841,24 euros, qui porte l'excédent cumulé à 91.313,65 euros. L'importance des recettes et dépenses de fonctionnement s'explique essentiellement par l'encaissement des redevances versées par le concessionnaire en recettes de fonctionnement et par l'amortissement des subventions versées aux communes (1.044.847,00 euros en dépenses).

La provision de 23.619,47 euros, réalisée en vue de garantir le financement des contributions futures à verser au concessionnaire pour la sécurisation des réseaux, n'ayant plus de raison d'être, a été reprise en 2013.

Le Comité est appelé à se prononcer sur ce compte administratif, ainsi que sur le compte de gestion du Receveur Municipal, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Le Président quitte la séance et cède la parole à M. Gilbert Reistroffer, 1^{er} Vice-Président. Après délibération, le Comité, hors la présence du Président, adopte à l'unanimité le compte administratif 2013 et le compte de gestion du Receveur Municipal dont les écritures concordent.

2) Affectation du résultat

Monsieur le Président indique que la mise en œuvre de l'instruction comptable M14, oblige les collectivités locales à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice qui s'achève, avant la reprise de celui-ci dans le document budgétaire de l'exercice suivant.

La section de fonctionnement s'est soldée en 2013 par un excédent de 26.841,24 euros. Celui-ci s'ajoute à l'excédent antérieur reporté et conduit à un résultat cumulé excédentaire de :

$$26.841,24 + 64.472,41 = 91.313,65 \text{ euros}$$

La section d'investissement s'est soldée en 2013 par un excédent de 8.061,00 euros qui s'ajoute au déficit antérieur reporté et conduit à un solde cumulé déficitaire de :

$$8.061,00 - 25.110,70 = -17.049,70 \text{ euros}$$

Il est proposé au comité syndical d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement au financement de la section d'investissement, à hauteur du virement prévu en 2013, soit 27.000 euros. Ce crédit sera imputé en 2014 en recettes d'investissement sur le compte 1068. Le solde, 64.313,65 euros sera conservé en recettes de fonctionnement, sur le compte 002 résultat de fonctionnement reporté.

Le Comité syndical est appelé à se prononcer sur cette proposition d'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2013.

Le Comité syndical après délibération décide à l'unanimité d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement au financement de la section d'investissement, à hauteur du virement prévu en 2013, soit 27.000 euros. Ce crédit sera imputé en 2014 en recettes d'investissement sur le compte 1068. Le solde, 64.313,65 euros sera conservé en recettes de fonctionnement, sur le compte 002 résultat de fonctionnement reporté.

3) Budget Primitif 2014

Monsieur le Président indique que le Budget primitif de l'exercice 2014 s'équilibre à hauteur de 1.554.613,65 euros en section de fonctionnement et de 1.434.049,70 euros en section d'investissement.

Il est entièrement financé par les redevances versées par le concessionnaire, sans aucune contribution des communes membres.

La section d'investissement est financée principalement grâce aux recettes provenant de l'amortissement des subventions versées aux communes, à l'affectation du résultat antérieur et au virement de la section de fonctionnement.

La section de fonctionnement doit son importance aux subventions encaissées auprès du concessionnaire qui font l'objet d'un amortissement immédiat.

La redevance R2 est inscrite en dépenses et recettes pour des montants supérieurs, par prudence, à ceux connus à ce jour, compte tenu des aléas qui subsistent encore quant au montant définitif de la subvention.

Les subventions pour effacement de réseaux sont évaluées à hauteur de la contribution annuelle du concessionnaire, soit 300.000 euros.
Une subvention d'équipement pourrait être exceptionnellement versée aux communes pour un montant de 30.000 euros, selon des modalités restant à définir.

Le Comité syndical voudra bien :

- se prononcer sur le budget 2014, dont le détail est annexé au rapport,
- décider le versement aux communes d'une subvention d'équipement de 30.000 euros, selon les modalités que le comité syndical définira.

Le Comité, après délibération adopte à l'unanimité le budget primitif 2014 et autorise le versement aux communes d'une subvention complémentaire de 30.000 euros, selon les modalités qui restent à définir.

4) protocole « Renforcer les relations entre les autorités concédantes et le concessionnaire ERDF au service de la qualité du service concédé ».

Monsieur le Président indique que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et ERDF ont souhaité exprimer leur attachement au modèle concessionnaire français, à la fois national/régulé et local/concessif. Elles affirment la volonté de le rénover en intégrant l'évolution du contexte tarifaire et sur la base des recommandations exprimées par la Cour des Comptes dans son rapport annuel 2013.

Elles rappellent que la qualité des relations entre l'autorité organisatrice et le concessionnaire est essentielle à l'efficacité du service public concédé. La FNCCR et ERDF soutiennent le déploiement de ce protocole et encouragent les autorités organisatrices à traduire celui-ci par voie d'avenant aux contrats de concession.

Ce protocole, valable seulement 4 ans (2014-2017), définit plusieurs engagements réciproques et marque une première étape dans le travail de rénovation à mener :

- 1) La volonté de faire progresser la programmation et la coordination des investissements réalisés sur les réseaux de distribution par le concessionnaire et les autorités organisatrices, dans un souci d'amélioration de la qualité et d'optimisation des ressources concourant au financement de la distribution.
- 2) Le souhait d'adapter la redevance R2 pour en maîtriser l'évolution financière et parvenir à une meilleure affectation des moyens octroyés, acquittés par les consommateurs.
- 3) La volonté d'engager une démarche d'amélioration continue de la précision des données patrimoniales et des éléments d'exploitation de la concession transmis par le concessionnaire.
- 4) Le souhait d'enrichir les données cartographiques qu'ERDF communique aux autorités organisatrices.

Les collectivités concédantes sont appelées à adopter cet avenant avant le 1^{er} mars 2014, sachant que si la somme des redevances R2 des autorités organisatrices ayant signé cet avenant ne représente pas au moins 90% de la redevance R2 payée au titre de l'exercice 2012, le présent protocole sera réputé caduc.

Deux éléments méritent cependant qu'on y attache de l'importance et contribueront sans aucun doute à justifier la décision qui sera prise :

- Il s'agit premièrement de l'avenir du modèle concessionnaire français qui, aux dires des initiateurs de ce protocole, joue ici sa pérennité, dans un contexte où les tentations de rupture sont grandissantes et risqueraient de conduire à la fin de ce modèle et donc du système de péréquation tarifaire nationale.

- Il s'agit ensuite de la redevance R2 dont ce protocole modifie le mode de calcul pour s'orienter vers un système de lissage annuel, dont le but est d'éviter de trop grandes fluctuations de la redevance d'une année sur l'autre.

La proposition est la suivante :

Le calcul de la R2 s'effectuerait en vertu du protocole, en deux temps :

- application de la formule actuelle pour 2014 (qui conduirait par exemple à 935.412€ situation constatée provisoirement à ce jour),
- calcul de la moyenne des R2 : somme des R2 versées en 2010, 2011, 2012, 2013 + R2 calculée ci-dessus pour 2014. Ce montant étant divisé par 5.

C'est cette moyenne qui sera finalement versée en 2014 (dans notre exemple : 857.352€)

Les années suivantes (jusqu'en 2017) seront calculées de la même manière. La moyenne sera cependant calculée sur une période plus longue. Par exemple : le versement 2016 résultera de la moyenne des R2 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 (montant calculé selon la formule initiale), 2015 (montant calculé selon la formule initiale) et 2016 (montant calculé selon la formule initiale).

Le Comité Syndical invité à débattre sur ce nouvel avenant, adopte à l'unanimité moins une abstention les termes du protocole présenté et autorise le président à représenter le syndicat pour la signature de l'avenant à la convention de concession qui en résultera.

5) Point sur la R2 2012

Monsieur le Président indique que le montant total de la R2 2012 avoisinera globalement les 944.725,00 euros.

Un tableau de répartition de la R2 est présenté au cours de la séance.

La situation définitive relative à la R2 2012 sera soumise à l'approbation du prochain comité syndical, dès que la population au 31 décembre 2013 sera connue.

Le Comité adopte à l'unanimité les propositions du présent rapport.

M. le Président, ayant épuisé l'ordre du jour, lève la séance à 20 h 00.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Et ont signé les membres présents :

Le Président

